

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Était représenté : /

Étaient excusés : Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 septembre 2025.

Madame Charlotte FAILLÉ est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 - approbation

1. Indemnités de gardiennage de l'église – année 2025
2. Modification des statuts de la CCSMM
3. Vente terrain - place des anciens combattants d'Algérie
4. Vente terrain - rue du lavoir
5. Relampage led – projet de modernisation de l'éclairage public
6. Convention d'occupation temporaire du domaine public – implantation d'un box vélo
7. Accueil d'un jeune en stage au service enfance
8. Mise en location du bâtiment de l'ancienne poste – conclusion d'un bail commercial 3/6/9
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025.

Délibération n° 06-01-2025 : Indemnités de gardiennage de l'église – année 2025

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé au 1er janvier 2024, il est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479 € et de verser cette indemnité à Monsieur SAGET Jean-Claude.

Délibération n° 06-02-2025 : Modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2024 arrêtant les statuts de la CCSMM suite au transfert de la compétence « Assainissement »,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification des statuts de la CCSMM. Cette modification vise à adapter les compétences de la communauté de communes à l'évolution des politiques publiques, à actualiser la formulation de certaines compétences et à clarifier la définition de l'intérêt communautaire.

Les évolutions proposées concernent notamment :

- L'intégration des dispositions de la loi « Plein Emploi » au sein de la compétence « Action sociale – Petite enfance » ;
- L'adaptation de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie » à la suite de l'adoption du schéma des mobilités actives ;
- La reformulation de la compétence « Culture », en lien avec l'adoption de la pré-stratégie culturelle et la demande de l'École de Musique de Brocéliande d'élargir son objet à l'enseignement chorégraphique ;
- Un toilettage général des statuts, visant à retirer les éléments relevant davantage d'une définition de l'intérêt communautaire que du champ statutaire proprement dit.

Monsieur le Maire présente ensuite en détail les modifications envisagées, telles que précisées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban telles que présentées en annexe ;

RAPPELLE que la modification des statuts de la CCSMM ne sera effective qu'après adoption concordante par le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes

membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI conformément aux dispositions du CGCT.

Délibération n° 06-03-2025 : Vente terrain – place des anciens combattants d'Algérie 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°03-10-2025 prise en date du 3 avril 2025 concernant la mise en vente du terrain place des anciens combattants d'Algérie à Madame LEFEUVRE.

Après passage du géomètre et bornage, la commune cède les parcelles AB 912, 913 et 915 nouvellement numérotées suite à la division. La contenance totale des parcelles est de 257 m².

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat avait déjà été sollicité et fixé à 80.5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre à Madame LEFEUVRE les parcelles cadastrées AB 912, 913 et 915,

FIXE le prix à 80.5 € le m²,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître MOINS de Montfort-sur-Meu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération n° 06-04-2025 : Vente terrain – rue du lavoir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame HAMON et Monsieur BRUNETEL souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 262p d'une superficie de 691 m². Cette vente leur permettrait de construire un cabinet dentaire. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et reçu le 23 juillet 2025 et la valeur vénale est de 90 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre à Madame HAMON et Monsieur BRUNETEL la parcelle cadastrée AB 262p,

FIXE le prix à 90 € le m²,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître à COUBARD de Bédée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération n° 06-05-2025 : Relampage led – Projet de modernisation de l'éclairage public

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) signalant l'état de vétusté avancée d'une partie du parc d'éclairage public de la commune ;

Considérant la proposition du SDE de mettre en œuvre, dans les secteurs techniquement éligibles, une opération de relampage LED, permettant de limiter les risques de pannes et de bénéficier d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du remplacement de l'éclairage public par des LED du fait de la vétusté du parc. Le montant des travaux est estimé à 20 913.42 € TTC.

En vue du financement de ce relampage, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE 35 assure une participation de 20 % soit 4 182.68 € TTC.

Le montant estimé de la participation pour la commune s'élève donc à 13 942.28 € HT soit 16 730.73 € TTC. Il propose aussi de solliciter l'aide financière du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet dont le montant total est estimé à 20 913.42 € TTC,

ADOpte le plan de financement ci-dessous avec un reste à charge pour la commune de 13 942.28 € HT,
ACCEPTE la participation du SDE 35,
SOLLICITE une aide financière,
DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal de 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à ce dossier,
AUTORISE le Maire à demander une facturation différée sur 2026.

Délibération n° 06-06-2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – implantation d'un box vélo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un box à vélos sécurisé ;
Considérant que cette installation contribue à la promotion des déplacements durables et à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle,

La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban souhaite favoriser l'intermodalité entre le vélo et les transports en commun, en facilitant l'accès sécurisé aux arrêts de car pour les cyclistes. Dans cette optique, elle procédera à l'acquisition de dispositifs de stationnement sécurisés pour vélos permettant aux usagers de déposer gratuitement leur bicyclette et leurs équipements dans un espace clos, avant d'accéder aux transports collectifs.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser l'implantation d'un box vélos sécurisé sur le domaine public sur des surfaces non bâties (parcelle cadastrée AB 385) près de l'arrêt de car Breizh go ligne 519, rue de rabuan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place d'un box à vélos sur le domaine public communal, à l'emplacement suivant : rue de rabuan près de l'arrêt de bus.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public précisant les modalités de gestion, d'entretien et de responsabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que cette occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 5 ans, renouvelable le cas échéant.

Délibération n° 06-07-2025 : Accueil d'un jeune en stage au service enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 encadrant les stages,

Vu la convention de stage proposée entre la ligue de l'enseignement Bretagne et la commune d'Irodouër,

Considérant l'intérêt pédagogique et professionnel que représente l'accueil de stagiaires pour les services municipaux,

Considérant que le service Enfance de la commune est en mesure d'accueillir un stagiaire dans de bonnes conditions d'encadrement et de sécurité,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jeune en formation dans le cadre du CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) souhaite effectuer un stage au sein du service Enfance de la commune.

Ce stage s'inscrit dans son parcours de formation, et permettra au stagiaire de développer ses compétences en situation réelle auprès des enfants accueillis dans les structures municipales. Le montant horaire minimal de la gratification des stagiaires est de 4,35 euros depuis le 1^{er} janvier 2024, soit un coût pour l'année d'environ 3 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'accueil d'un stagiaire au sein du Service Enfance de la commune d'Irodouër, pour la période du 22 septembre 2025 au 22 septembre 2026, conformément à la convention de stage établie avec la ligue de l'enseignement Bretagne.

VALIDE le versement d'une gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € de l'heure au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire.

Délibération n° 06-08-2025 : Mise en location de l'ancienne poste – conclusion d'un bail commercial 3/6/9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

Vu la volonté de la commune de valoriser son patrimoine immobilier inoccupé et de dynamiser le tissu économique local,

Considérant que le local situé dans l'ancien bâtiment de la Poste, 18 rue de Dinan, propriété de la commune, est actuellement inoccupé,

Considérant qu'Irodouër conduite souhaite louer ce local dans le cadre d'une activité de service (tertiaire) et que l'obtention de certains agréments administratifs ou autorisations d'exercice nécessite la présentation d'un bail commercial en bonne et due forme,

Considérant que la signature d'un bail commercial de type 3/6/9 est conforme aux dispositions du Code de commerce et permet au preneur une visibilité à long terme pour l'exercice de son activité,

Considérant que la commune souhaite encadrer cette occupation par un bail commercial à loyer modéré, dont les modalités sont les suivantes :

- Adresse du local : 18 rue de Dinan
- Surface louée : 34 m²
- Durée du bail : 9 ans (avec possibilité de résiliation triennale)
- Montant du loyer mensuel : 350 €, dont 50 € de charges mensuelles provisionnées (révisable selon l'indice légal en vigueur)

Le présent bail pourra être utilisé par le preneur dans le cadre de ses démarches administratives pour l'obtention des agréments nécessaires à son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en location du local communal situé dans l'ancienne Poste, 18 rue de Dinan, par la conclusion d'un bail commercial de 9 ans, avec faculté de résiliation triennale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial avec Monsieur LEROUX Eric, gérant d'Irodouër conduite, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

FIXE le loyer mensuel à 300 € auquel s'ajoutera 50 € de charges, soit 350 € payable mensuellement et révisable conformément aux dispositions légales.

Délibération n° 06-09-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété non bâtie située rue de Rabuan, cadastrée section AB n° 911 pour une surface de 117 m² et appartenant à la commune d'Irodouër.
- Propriété bâtie située au 4 rue de Belle île, cadastrée section D n° 935 pour une surface de 568 m² et appartenant à Monsieur QUERNEE Gaël et DUTHEIL Anaïs.
- Propriété bâtie située au 9 rue du pré du bourg, cadastrée section AB n° 779 pour une surface de 3.76 m² et appartenant à Monsieur DEFFAINS Jean-François.
- Propriété bâtie située au 5-7 rue de Dinan, cadastrée section AB n°29, 596 et 697 pour une surface de 482 m² et appartenant à MAUNY 3B, société civile immobilière.
- Propriété bâtie située le bourg, cadastrée section AB n°593 pour une surface de 36 m² et appartenant à MAUNY 3B, société civile immobilière.
- Propriété bâtie située 7 rue du pré du bourg, cadastrée section AB n°777 pour une surface de 392 m² et appartenant à Monsieur TRUTIN Timothée.
- Propriété bâtie située 13 rue de Dinan, cadastrée section AB n°37 et 32 pour une surface de 559 m² et appartenant à LEBRANCHU Ginette.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
ADA	Affiches enquête publique	81.00 € TTC
MOLARD MAINTENANCE	Remplacement variateur moteur CTA Goulvent	1 755.19 € TTC
ESPACE EMERAUDE	Entretien matériel services techniques	145.81 € TTC
HAMEL	Division parcellaire	540.00 € TTC
JJB TP	Réfection chemin voie de contournement	6 008.54 € TTC
OBYO	Décapant et nettoyant sol pour l'école	196.37 € TTC
VIAMEDIA	Parution journaux enquête publique	2 155.13 € TTC
MOLARD MAINTENANCE	Remplacement réducteur pression	537.43 € TTC
TACKOTEC	Fournitures bibliothèque	123.83 € TTC
BOUREE VOYAGES	Transport Saint-Malo	780.00 € TTC
ETS VILBOUX	Copeaux avec livraison	1 138.50 € TTC
SWEGON	Remplacement carte mère CTA école	3 450.00 € TTC
COMPTOIR DE BRETAGNE	Matériels cantine	497.04 € TTC
EXIG	Vidéoprojecteur	528.00 € TTC
FB AUTO	Réparation véhicule Peugeot Boxer	524.15 € TTC
ZOLL	Défibrillateurs : batterie, électrodes	1515.00 € HT
BERGER LEVRAULT	Connecteur avec Megalis	360 € HT 63 € HT

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 06-10-2025 : Divers

Informations :

DECLIC termine le 2^{ème} passage des chemins. L'opération nettoignons la nature a lieu le 27 septembre de 10 heures à 12 heures.

Le forum des associations s'est bien déroulé. La table de tennis de table devrait arriver au niveau de l'espace ludo-sportif.

Les journées du patrimoine avec la bibliothèque ont lieu le 20 septembre.

Le dimanche 21 septembre a lieu le loto du patrimoine du comité des fêtes.

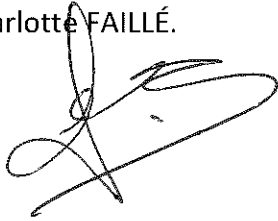
Les besoins en panneaux de signalisation sont étudiés. La vitesse excessive dans le bourg est une nouvelle fois évoquée.

Le bilan des camps d'été est positif. Il y aura possiblement une fermeture de classe l'année prochaine.

Prochaine réunion de Conseil : le 9 octobre 2025.

Fin de la réunion : 21 h 11.

La secrétaire de séance,
Charlotte FAILLÉ.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a diagonal line crossing it from the bottom left to the top right.